

REGLEMENT DU CONCOURS DE CRECHES PROVENCALES 2019 PAR LE CERCLE SAINT MICHEL DE FUVEAU

ARTICLE 1 : le concours de crèches provençales a pour but de maintenir cette ancienne tradition et encourager les participants à réaliser eux-mêmes leurs crèches.

ARTICLE 2 : Les bulletins d'inscription sont téléchargeables sur le site du cercle <http://www.saintmichel.org> ou disponibles en format papier à l'accueil de la Mairie et de l'office de Tourisme. Ils devront être renvoyés **avant le 23 décembre 2019**, sur le site ou déposés directement dans sa boîte aux lettres du cercle Saint Michel 3 rue du Figuier 13710 Fuveau. Une souscription de 10€ est demandée pour chaque inscription afin de couvrir les frais d'organisation.

ARTICLE 3 : le concours de crèches est réservé aux habitants de la ville de **FUVEAU**.

ARTICLE 4 : peuvent concourir les catégories de crèches, suivantes: (choisir une catégorie lors de l'inscription)

- A les crèches provençales traditionnelles, dites de famille avec des santons d'argile
- B les crèches d'enfants réalisées par des enfants de – de 12 ans
- C les crèches avec des santons habillés
- D les crèches faisant l'objet d'automatismes et/ou de sonorisations
- E les crèches originales, d'extérieurs, de vitrines, d'espaces collectifs

ARTICLE 5 : les crèches ne devront pas être démontées avant le **30 janvier 2020**.

Les visites auront lieu du 26 au 27 décembre de 17h00 à 19h00 ou le samedi 28 décembre 2019 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ou du 2 au 4 janvier 2020 de 17h00 à 19h00. Le calendrier des visites n'étant pas fixé à l'avance, les candidats ne seront pas prévenus de la date où le jury se rendra chez eux mais il prendra en compte les souhaits de visite dans la mesure du possible.

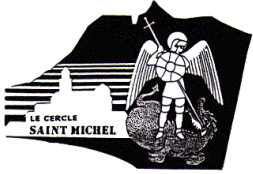
ARTICLE 6 : les membres du jury sont choisis parmi les responsables d'associations ou organismes tournés vers la culture, le patrimoine, et le maintien des traditions Provençales, et ne peuvent concourir.

ARTICLE 7 : le jury jugera les crèches en fonction des critères ci-dessous :

- ▶ L'appréciation générale
- ▶ Le travail personnel
- ▶ Le réalisme
- ▶ La qualité des maisons
- ▶ Les détails
- ▶ Les matériaux utilisés
- ▶ L'éclairage
- ▶ La perspective
- ▶ Le fond, le décor
- ▶ Le choix des santons
- ▶ La disposition des santons
- ▶ Mise en valeur de la nativité

ARTICLE 8 : les décisions du jury sont sans appel.

Fuveau le jeudi 5 décembre 2019



ARTICLE 9 : le concours est doté de prix et diplômes

ARTICLE 10 : en participant au concours, chaque participant s'engage à accepter l'utilisation des photos de leur crèche sur les divers supports de communication.

ARTICLE 11 : les prix seront remis aux lauréats le Samedi 25 janvier 2020 à 11h00 au Cercle Saint Michel 3 rue du figuier

ARTICLE 12 : les organisateurs se réservent le droit de prendre en photos les crèches et de pouvoir utiliser celles-ci dans leurs supports de communication.

LE PRESIDENT DU CERCLE

Daniel GOUIRAND

✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂

INSCRIPTION CONCOURS 2019 DE CRÈCHES PROVENÇALES À FUVEAU

A déposer dûment complété au Bureau d'Information Touristique ou au cercle saint Michel 3 rue du Figuier 13710, avant le 23 décembre 2019 minuit

NOM.....PRENOM.....

ADRESSE.....

Tél. Obligatoire.....Mail.....

Souscription 10€ acquittée (cf. règlement art. 2) : espèces chèques

Catégorie dans laquelle vous voulez participer (cf. règlement art. 4)

- Crèche de Famille
- Crèche d'Enfant
- Crèche Santons Habillés
- Crèche faisant l'objet d'automatismes
- Crèches originales, d'extérieurs, de vitrines, d'espaces collectifs

Jour de visite souhaité (cf règlement art.5)

- Du 26 au 27 décembre 2019 entre 17h00 et 19h00
- Le 28 décembre 2019 entre 10h00 et 12h00 et entre 14h00 et 16h00
- Du 2 au 4 janvier 2020 entre 17h00 et 19h00

Je certifie avoir pris connaissance du règlement du concours de crèche

Date et signature